

**DECISION N° 43-2023**

**Portant validation de l'avenant 1 avec la société TERH pour les travaux de restauration du chevet de ND de la Couture**

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code de la Commande Publique ;  
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;  
Vu la signature du contrat avec la société TERH pour les travaux de restauration du chevet de ND de la Couture en 2020

Considérant la fin des travaux,  
Considérant que le contrat initial prévoyait en option des mesures sanitaires à lever si cela le nécessitait,  
Considérant qu'il convient de retirer ces mesures du décompte à régler à l'entreprise, leur levée n'ayant pas été réalisée

**DECIDE :**

- De valider l'avenant n°1 au marché de restauration partielle du chevet de la basilique ND de la Couture avec l'entreprise TERH, d'une moins-value de 8 280 € HT.